

CRÉDIT À LA CONSOMMATION – GARANTIE NANTISSEMENT

Prêt personnel adossé à l'assurance vie

Votre client dispose d'un contrat d'assurance vie et d'un besoin de liquidité ? Plutôt que de le racheter – et d'en perdre l'antériorité fiscale et le rendement – il le met en garantie. Pledger structure et présente le dossier, **Creatis** (groupe Cofidis) porte le financement. Jusqu'à 500 000 €, sur 15 ans, sans frais de dossier.

MONTANT

20 k€ → 500 k€

DURÉE

36 → 180 mois

TAUX NOMINAL

dès 3,99 %

QUOTITÉ (LTV)

70 % de l'AV

Le produit

Prêt personnel à amortissement mensuel, à taux fixe, permettant de financer un projet de consommation aux détenteurs d'un contrat d'assurance vie **APICIL**. Le financement est accordé si le client accepte de nantir son contrat.

Le contrat reste investi et continue de produire ses effets : le client conserve son antériorité fiscale et son allocation, sous réserve des restrictions liées au nantissement.

La cible

- Salariés ou retraités détenteurs d'un contrat d'assurance vie
- TNS en nom propre : profession libérale, 3 ans d'exercice clos
- TNS en société : 4 à 5 ans d'activité minimum
- France métropolitaine, Corse incluse – hors DOM et frontaliers

Caractéristiques

Âge	Souscription de 18 à 85 ans maximum en fin de prêt
Durée	Minimum 36 mois – maximum 180 mois si le crédit $\geq$ 75 000 €, 120 mois en dessous
Tarification	Taux fixe, sans frais de constitution de dossier (grille en page 3)
Distribution	Pledger, IOBSP – souscription à distance
Différé	Pas de différé au démarrage – date de prélèvement au choix du client
Remb. anticipé	Au-delà de 10 000 € sur 12 mois : 0,50 % du capital restant dû si durée restante $\leq$ 1 an, 1 % au-delà
Report de mensualité	Autorisé 2 fois par an, coût 4 % du montant de la mensualité

RATIOS À LA SOUSCRIPTION

70 % LTV – PRÊT / VALEUR

Le montant du prêt est limité à 70 % de la valeur du contrat d'assurance vie.

143 % VTL – VALEUR / PRÊT

La valeur du contrat doit être au minimum égale à 143 % du montant du prêt. La part investie en fonds euros doit représenter au moins 50 % de cette valeur minimale exigée, soit **71,5 % du montant du prêt**.

Tous les ratios sont calculés sur la base des seuls supports d'assurance vie éligibles.

Contrats éligibles au nantissement

- Contrat non déjà nanti
- Aucune avance en cours ou programmée
- Aucun rachat, partiel ou total, en cours ou programmé
- Contrat ouvert depuis plus de 30 jours (délai de rétractation)
- Pas de dissociation entre le constituant de l'assurance vie et l'emprunteur
- Exclus : contrats de capitalisation, contrats à durée fixe, contrats avec options d'arbitrage
- Gestion déléguée : éligible avec l'accord de Creatis, le client devant informer son délégataire avant toute opération

Supports éligibles

- Supports en fonds euros
- Unités de compte, sous conditions : OPCVM, ETF, titres vifs, SCPI, OPCI
- Produits structurés dont l'indicateur synthétique de risque (SRI) est inférieur ou égal à 4

Bénéficiaire de l'assurance vie

- Sans bénéficiaire désigné, ou bénéficiaire désigné n'ayant pas expressément accepté
- Bénéficiaire acceptant : financement possible s'il consent au nantissement

Processus de nantissement

01

Estimation de la valeur du contrat datée de moins de **15 jours**, avec détail des supports

02

Nantissement de **l'intégralité** du contrat, signé en même temps que le contrat de crédit

03

Signature du conjoint requise s'il est co-emprunteur ou en régime de communauté

04

Déblocage des fonds après réception de l'attestation de nantissement de l'assureur

En cours de vie du crédit

Opérations sur le contrat	Arbitrage, rachat, avance et transfert interdits sans le consentement de Creatis
Valorisation	Confirmation annuelle obligatoire par le client, et à première demande de Creatis
Taux de couverture	La valeur du contrat doit rester $\geq 143\%$ du capital restant dû pendant toute la durée du prêt
Arrosage	Si le ratio passe sous 143 %, l'emprunteur a 30 jours après notification pour le rétablir, par versement complémentaire sur le contrat nanti ou par remboursement anticipé partiel. À défaut, la créance devient exigible après mise en demeure.
Réalisation	En cas d'impayé ou d'exigibilité, Creatis peut exercer le droit de rachat du contrat nanti 8 jours après une mise en demeure restée sans effet, dans la limite du montant nanti

Profils clients	Salariés et retraités. TNS en nom propre : professions libérales avec 3 ans d'exercice clos. TNS en société : 4 à 5 ans d'activité minimum.
Statut de logement	Propriétaires et accédants (usufruitiers, indivisions). SCI familiale : les emprunteurs doivent détenir $\geq 70\%$ des parts, le reliquat étant détenu par les enfants ou les parents. Locataires et assimilés (logés à titre gratuit, nue-propriété) admis, hors profil L2.
Territorialité	France métropolitaine, Corse incluse. Exclusions : frontaliers et DOM.
Incidents et fichage	Sans incident de paiement caractérisé (retard de loyer ou d'impôt, ATD, saisie). Dérogation possible si le retard d'impôt est régularisé lors de l'étude. Fichage FCC et FICP non toléré.
Revenu minimal	1 000 €
Taux d'endettement	Maximum 45 % avec un quotient familial supérieur au minimum requis si $40\% \leq TE < 45\%$, ou maximum 50 % avec un QF supérieur au minimum requis si $45\% \leq TE < 50\%$.

QUOTIENT FAMILIAL MINIMAL SELON LE PROFIL

	Propriétaires	Locataires
QF minimal	P1 / P2 : 425 € P3 : 600 €	L0 : 425 € L1 : 600 €
$40\% \leq TE < 45\%$	P1 / P2 : 710 € P3 : 800 €	L0 : 710 € L1 : 800 €
$45\% \leq TE < 50\%$	P1 / P2 : 888 € P3 : 1 000 €	L0 : 888 € L1 : 1 000 €

Conditions tarifaires

DURÉE 36 → 84 MOIS

DURÉE 96 → 132 MOIS

DURÉE 144 → 180 MOIS

3,99 % TNA

4,19 % TNA

4,39 % TNA

Frais de constitution de dossier

Aucun.

Frais d'intermédiation partenaire

De 0 % à 1,5 % du montant financé, au choix du partenaire, intégrés dans le prêt.

Conditions de taux en vigueur au 01/11/2025 – susceptibles d'évolution.

Assurance **facultative** pour l'emprunteur et le co-emprunteur. Notice d'information ADE réf. **41.33.84** (crédits amortissables).

Formule 1 — avant 61 ans

Décès · Perte totale et irréversible d'autonomie · Incapacité temporaire totale de travail · Invalidité permanente totale

Formule 2 — avant 61 ans

Garanties de la formule 1 + **perte d'emploi**

Formule Senior — dès 61 ans

Garantie décès

Description des garanties

- Décès avant le 85^e anniversaire
- PTIA et IPT avant le 65^e anniversaire
- ITT avant le 65^e anniversaire — carence 0 jour, franchise 90 jours. Indemnités journalières au prorata des jours d'arrêt, versées jusqu'à consolidation ; à défaut, 1 095 jours maximum, au plus tard au 65^e anniversaire ou à la liquidation de la retraite. L'assuré social doit percevoir les IJ de la Sécurité sociale.
- Perte d'emploi avant le 61^e anniversaire — carence 180 jours, franchise 90 jours. Prise en charge de 50 % de la mensualité pendant 12 mois puis 100 % pendant 6 mois. Versements limités à 540 jours par licenciement et 1 080 jours sur la durée totale du prêt.

Formalités médicales

- Déclaration de l'état de santé (DES) à remplir et signer par le client
- Les formalités sont déterminées selon le montant assuré, l'âge du client et les réponses à la DES
- **Groupe 1** : réponse « non » à l'ensemble des questions de la DES
- **Groupe 2** : réponse « oui » à au moins une question

TAUX — ADHÉSION AVANT 61 ANS

	Formule 1	Formule 2
Groupe 1	1,11 %	1,50 %
Groupe 2	1,36 %	1,76 %

Taux annuel appliqué au capital initial assuré.

TAUX — ADHÉSION À PARTIR DE 61 ANS

Âge	1-5 a.	6-10 a.	11-15 a.	16-20 a.	21-25 a.
61 – 65 ans	1,14 %	1,38 %	1,72 %	2,17 %	2,75 %
66 – 70 ans	1,83 %	2,24 %	2,82 %	3,62 %	—
71 – 75 ans	2,84 %	3,54 %	4,65 %	—	—
76 – 80 ans	4,57 %	6,17 %	—	—	—

Identité OBLIGATOIRE

Carte nationale d'identité en cours de validité, passeport ou carte de résident.

Situation familiale SELON SITUATION

Livret de famille. Jugement de divorce si le client est divorcé depuis moins de 2 ans.

Domicile OBLIGATOIRE

Propriétaires et SCI familiales : les 2 volets de la taxe foncière.
Locataires (y compris propriétaires locataires de leur résidence principale) : justificatif de domicile de moins de 3 mois – facture d'énergie, de téléphone fixe ou d'eau – et quittance de loyer.

Revenus SELON SITUATION

- Salariés : dernier bulletin de salaire, bulletin de décembre (cumul imposable), avis d'imposition, et EIG pour le client de 60 ans avec une ancienneté professionnelle inférieure à 10 ans
- Retraités : avis d'imposition
- Professions libérales en nom propre : les 3 dernières déclarations 2035 ou 2042, ou les 3 derniers avis d'imposition
- TNS en société : 3 derniers bilans et comptes de résultats certifiés, 3 dernières liasses fiscales complètes, organigramme en présence d'une holding ou de plusieurs sociétés, situation complète de l'année en cours si le dernier exercice est dégradé
- Revenus fonciers : dernière déclaration 2044, 2033 ou 2072 et dernier relevé bancaire attestant des loyers

Comptes bancaires OBLIGATOIRE

Un mois de relevé de tous les comptes bancaires, RIB.
Professions libérales et TNS en société : un mois de relevé du compte professionnel, de moins de 3 mois.

Prêts en cours SELON SITUATION

Offre et tableau d'amortissement du prêt immobilier en cours, copie des tableaux d'amortissement des autres prêts.

Garantie OBLIGATOIRE

Document de valorisation de l'assurance vie datant de moins de 15 jours, avec le détail des supports.

Situation patrimoniale OBLIGATOIRE

Fiche patrimoniale.

Autres

Attestation sur l'honneur concernant l'utilisation des fonds si le montant dépasse 75 000 €.

À fournir par le partenaire

Mandat de recherche de capitaux et fiche de présentation (analyse de la situation client).

Un dossier à présenter ?

Envoyez-nous la situation de votre client et la valorisation de son contrat : nous revenons vers vous avec une pré-analyse d'éligibilité et le montant finançable.

contact@pledger.fr

ORIAS N° 22003751

Pledger, intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP), immatriculé à l'ORIAS sous le n° 22003751. Document à caractère informatif destiné aux partenaires de Pledger, sans valeur contractuelle : il ne constitue ni une offre de crédit ni un conseil en investissement. Prêt personnel consenti par Creatis, sous réserve d'acceptation du dossier et d'étude de la situation de l'emprunteur. Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. L'emprunteur dispose d'un délai légal de rétractation. Conditions de taux en vigueur au 01/11/2025, susceptibles d'évolution. Le nantissement du contrat d'assurance vie restreint la disponibilité de l'épargne pendant toute la durée du crédit.